

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 05 octobre 2023

Délibération n° 2023-10-03

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 29/09/2023
En exercice	29	Date de l'affichage : 29/09/2023
Qui ont pris part à la délibération	28	

Présents : Éva BELIN ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Vincent POURREZ ; Sonia DYLBAITYS ; Mylène LARRIEU ; Christel EYREHAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Pierre PASQUIER donne procuration à Nadine DURU en date du 02/10/2023
François TRAMASSET donne procuration à Cyril DURU en date du 02/10/2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Eva BELIN en date du 03/10/2023
Senay OZTURK donne procuration à Jérôme NOBLE en date du 02/10/2023
Christian BURGARD donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 02/10/2023
Vincent BAUDONNE donne procuration à Miguel FORTE en date du 04/10/2023
Alain CALIOT donne procuration à Delphine OUVRANS en date du 03/10/2023
Bertrand LEIRIS donne procuration à Sandrine COELHO en date du 05/10/2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Objet : Transfert de maîtrise d'ouvrage et convention de financement des travaux d'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945.

Madame Le Maire rappelle le projet structurant d'aménagement de l'avenue du 8 mai 1945 entre la mairie et le giratoire de Lartec.
Les travaux vont permettre de créer une continuité cyclable et piétonne pour relier en sécurité les gros générateurs de flux que sont le quartier trois fontaines, les établissements scolaires et la mairie notamment.



L'objectif des travaux est également d'apaiser les circulations automobiles en réduisant la vitesse sur le tronçon concerné.

Cette opération, pilotée par la commune, nécessite la coordination de plusieurs acteurs publics. En effet, de par sa qualité de gestionnaire de voirie, le Département est seul compétent pour intervenir sur cette voie de circulation départementale (RD26). De même, la Communauté de Communes du Seignanx, depuis la validation de la modification du tracé de l'itinéraire cyclable « TranSeignanx » détient la compétence cyclable sur cette portion de voirie.

Considérant la nécessité pour la commune d'être autorisée à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux pour optimiser les délais et le coût des travaux,

Considérant la répartition des coûts de travaux préalablement établie entre les différents acteurs selon leurs compétences propres,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage établi par le Département des Landes,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique proposé par la Communauté de Communes du Seignanx,

Vu le projet de convention de répartition du financement des travaux de voirie élaboré par la Communauté de Communes du Seignanx

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du Département entre le Département des Landes et la Commune d'Ondres est validée

ARTICLE 2. La convention de maîtrise d'ouvrage unique pour l'opération de réaménagement de l'avenue du 8 mai 1945 entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Commune d'Ondres est validée,

ARTICLE 3. La convention de répartition du financement des travaux de voirie entre la Communauté de Communes du Seignanx et la Commune d'Ondres est validée,

ARTICLE 4. Mme le Maire est autorisée à signer l'ensemble des documents énoncés dans la présente délibération,





ARTICLE 5. Mme le Maire est chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette délibération,

ARTICLE 6. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 06 octobre 2023,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le ...06... / ...10... / 2023

- après télétransmission électronique le ...06 / ...10 / 2023

- et mise en ligne sur le site de la commune le ...06 / ...10... / 2023

